



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

plongée sous-marine

Question écrite n° 29914

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des sports sur les contre indications pour les diabétiques de pratiquer la plongée sous marine. Le diabète est considéré comme une contre indication à la pratique de la plongée sous marine pour la fédération de plongée sous-marine. Or les techniques de surveillance de cette maladie, s'appuyant sur de récentes expériences, prouvent que les diabétiques, sous certaines conditions, peuvent pratiquer ce sport. En conséquence, il lui demande s'il entend faire évoluer la réglementation sur les conditions de pratique de la plongée sous-marine pour les diabétiques.

Texte de la réponse

Le diabète est une contre-indication classique à la pratique de la plongée en scaphandre autonome, contre-indication mentionnée dans la liste indicative dressée et actualisée par la commission médicale de la Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM). Cette contre-indication est justifiée principalement en raison du risque d'hypoglycémie en immersion pouvant entraîner la noyade et donc une évolution mortelle. De plus, ce risque d'hypoglycémie peut être majoré par les conditions liées au milieu aquatique : le froid, le stress et un effort physique éminemment variable difficile à anticiper. En outre, la plongée ne se pratique pas seul mais en « palanquée » où les problèmes d'une personne risquent toujours d'obérer la sécurité du reste des plongeurs, soit directement, soit en monopolisant l'attention du chef de palanquée au détriment des autres plongeurs dont il assure la sécurité. Cependant, il ne faut pas occulter certaines expériences en faveur de la plongée chez les diabétiques, notamment une expérience réalisée en Côte d'Azur qui a permis de montrer qu'il est envisageable de laisser plonger des diabétiques lorsque ceux-ci sont soumis à un protocole de mesure de la glycémie capillaire avant la mise à l'eau et à des conditions strictes d'accès à la plongée. Toutefois, l'absence de survenue d'accidents graves parmi les diabétiques est probablement due à son déroulement dans un cadre particulièrement sécurisé : présence d'un encadrement médicalisé et surtout, respect du protocole et des strictes conditions d'accès. Mais l'effectif des diabétiques ayant participé à cette expérience étant restreint (seize), de réelles études complémentaires sur un plus grand nombre doivent être mises en place afin de valider ces dispositions pour les futurs plongeurs diabétiques. En effet, dans les pays où la plongée sous-marine est autorisée chez les diabétiques, malheureusement, très peu de données statistiques sur les accidents de plongée liés à cette pathologie sont disponibles. La commission médicale de la FFESSM est très attentive à la problématique de la plongée chez les diabétiques et elle étudie actuellement la possibilité de faire évoluer la réglementation fédérale à ce sujet. Depuis quelques années, dans un effort louable de rendre la plongée accessible à tous, ont lieu en France des expériences et des demandes pour faire plonger des personnes présentant une contre-indication médicale majeure, s'appuyant sur l'exemple étranger et notamment anglo-saxon. Cependant, il faut rappeler avec insistance que le droit français est très différent du droit anglo-saxon. En effet, la notion de décharge et de responsabilisation du pratiquant qui est un des fondements d'organismes étrangers assurant l'enseignement de la plongée (PADI, NAUI, SSI, IANTD...) n'existe pas. Il y a certes en France une obligation d'information mais cette dernière n'allège en rien la responsabilité de l'organisateur de l'activité, ni celle de la fédération délégataire ni de l'État en cas de réglementation. En conclusion, le ministre des

sports n'est pas opposé à une évolution de la réglementation si-celle-ci ne remet pas en cause la sécurité des pratiquants diabétiques et notamment si elle ne s'accompagne pas d'une charge trop importante en terme d'organisation et de responsabilité sur le personnel encadrant les plongées. Par ailleurs, dans l'hypothèse de l'élaboration d'un consensus sur les dispositions précises à respecter quant à la pratique de la plongée pour les diabétiques, un enseignement spécifique sur le diabète pourrait être mis en place dans la formation des diplômés liés à la plongée sous-marine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29914

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9345

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9247